

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2021 CONVOCATION DU 15 FEVRIER 2021

I) COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT :

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal, il est fait part :

- du bon fonctionnement du petit fruitier
- de l'inscription de Mme RIVELON, Mme LEVERT, Mme DEGRAVE et M. DELETRE à une formation dans le cadre du DIF des élus. M. le Maire encourage les élus à en bénéficier
- du recrutement en cours d'une assistante maternelle pour la MAM. Selon M. RAMOS, les assistantes maternelles auraient arrêté leur choix. M. le Maire répond qu'il faut rester prudent sur les informations tant que ce n'est pas effectif.
- M. CARPENTIER s'est renseigné sur les prix des décors de Noël, il fait part des tarifs élevés. Les illuminations ont été entièrement démontées, Monsieur le Maire s'est rapproché de la société qui les installe afin d'établir un devis pour leur réfection.
- L'organisation d'un concours de façade illuminée est évoquée. Mme DEGRAVE explique que ce type de concours a déjà été organisé en remplacement du concours des maisons fleuries et qu'il n'avait pas mobilisé beaucoup de foyer. Elle ajoute qu'elle n'était pas contre une nouvelle tentative.
- M. RAMOS demande si les terrains rue de Blessy ont trouvé acquéreur. M. le Maire répond que des personnes ont manifesté leur intérêt mais qu'à ce jour rien de concret. Selon le constructeur d'un intéressé, un surcoût de 35 000 € est à prévoir.

Le procès-verbal n'appelant plus d'observation, M. le Maire invite les élus à le signer.

II) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :

M. le Maire présente les prévisions budgétaires en investissement pour cette année.

Monsieur le Maire fait part de son entretien avec le liquidateur des cartonneries de Quiestède. M. le Maire a proposé de les acquérir à l'euro symbolique. Le liquidateur a répondu que le juge ne pourrait accepter cette offre. Monsieur le Maire ajoute qu'il y a un peu plus de 2Ha de terrain. M. RAMOS demande si l'on connaît le degré de pollution. M. le Maire répond par la négative mais tout dépend de ce que l'on y fait. M. le Maire ajoute que même si en tant que propriétaire la commune avait obligation de dépolluer, l'opération ferait l'objet de subvention. La situation de l'ancien magasin Leader Price est évoquée, son implantation demeure un handicap à un quelconque repreneur. Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal quant à une offre d'achat des terrains appartenant à l'ancienne cartonnerie de Quiestède.

POUR : 15 UNANIMITE

Monsieur le Maire présente en détail les travaux envisagés dans l'appartement au-dessus de l'école rue de la Mairie ainsi que les devis.

- o Isolation
- o Remplacement de portes et création d'un placard

Le conseil municipal donne un avis favorable à ces travaux

- Concernant le remplacement du chauffage de l'appartement, deux devis ont été reçus, Expert Clim préconise une pompe à chaleur haute température et Nestier propose une pompe à chaleur moyenne température avec remplacement des radiateurs. Les deux entreprises ont été contactées pour effectuer un deuxième devis, ce qu'elles ont refusé chacune. M. le Maire s'est rapproché de l'ancien chauffagiste de la commune pour lui demander conseil, ce dernier préconise la moyenne température. Mme DEGRAVE ajoute que la fourniture et la pose de la pompe à chaleur sont éligibles à une subvention à hauteur de 50 % plafonnée à 7 500 € par la FDE.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

A l'unanimité le conseil municipal décide de retenir l'entreprise Nestier.

- Monsieur le Maire fait part du démarrage des travaux d'assainissement fin mars début avril. Ils débiteront par la rue du Transvaal jusqu'au niveau de chez M. et Mme D'ALMEIDA avec la pose d'une pompe de relevage puis chaussée Brunehaut, rue du goudou et enfin rue de Longhem. Les travaux dureront environ 5 mois.

III) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Mme DEGRAVE fait part de la dissolution du club du sourire et du monde combattant. Chacune a versé le solde de leur compte au CCAS. M. le Maire fait part des engagements qu'il a pris pour la commune en faveur des 5 anciens combattants de la commune au moment de leur décès à savoir : présence du drapeau des anciens combattants, cercueil paré du drapeau français, achat d'une gerbe par la commune. Chacun des membres a reçu une copie de la dissolution et des engagements énumérés ci-dessus.

Monsieur le Maire fait part de ses propositions de subventions pour cette année. Pour la plupart, il propose une année blanche vu la non activité des associations au regard de la situation sanitaire.

Monsieur le Maire fait part des demandes de subventions suivantes :

- L'association des communes minières
 - o CONTRE : 15 UNANIMITE
- Culture commune : Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère depuis 2 ans à cette association organisatrice de la SMOB à hauteur de 50 €. Il propose de reconduire l'adhésion.
 - o POUR : 15 UNANIMITE
- SSIAD ADMR
 - o CONTRE : 15 UNANIMITE
- Association Régionale de Défense des Victimes de l'Amiante
 - o CONTRE : 15 UNANIMITE
- Conservatoire des Espaces naturels
 - o CONTRE : 15 UNANIMITE

IV) AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Dans l'attente du vote du budget, M. le Maire demande l'approbation de l'assemblée pour régler les dépenses d'investissements suivantes :

- Acquisition des parcelles AC 72 et AC 78
- Acquisitions de chaises à l'école
- Acquisitions de 2 fauteuils de bureau à la mairie

V) RECOMPENSES SCOLAIRES :

Afin de régler les dépenses liées à l'acquisition des livres de prix remis chaque année aux enfants de l'école en fin d'année scolaire, des dictionnaires remis aux enfants entrants en 6^{ème} et des bons d'achat à destination des enfants de la commune atteignant l'âge d'entrer en 6^{ème} inscrit dans un parcours éducatif spécialisé, M. le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour procéder chaque année à l'acquisition de ces récompenses scolaires.

POUR : 15 UNANIMITE

VI) QUESTIONS DIVERSES :

- Hormis les locations reportées, Monsieur le Maire propose de ne pas mettre en location la salle polyvalente en 2021 et 2022 le temps des travaux d'aménagement des espaces à proximité de la salle. Le conseil municipal émet un avis favorable.
- Mme KOWALK fait part d'une lettre anonyme qu'elle a reçue et communiquée à M. le Maire. Pour M. MARLES, une lettre anonyme reflète le manque de courage de l'auteur et ne mérite aucune attention. M. le Maire partage l'avis de M. MARLES. Mme RIVELON trouve dommage que cette personne ne s'est pas adressée à l'élue directement afin de lui apporter les réponses aux questions qu'elle se pose.

- Un point est fait sur la maison abandonnée rue de Théroüanne. Mme DEGRAVE explique que la procédure de bien abandonné est caduque, la commune ne pouvant revendre par la suite le bien. En revanche, les impôts fonciers n'étant plus réglés depuis 4 ans, une procédure de bien sans maître a été entamée. M. le Maire a pris un arrêté informant de la procédure. Celui-ci a été affiché en mairie et sur les lieux concernés. Si le propriétaire ne se manifeste pas à l'issue des 6 mois d'affichage, la commune pourra incorporer l'immeuble dans les biens communaux.
- M. le Maire informe les élus de la mise à disposition sur intramuros et sur le site de la commune d'un guide des gestions des dépôts sauvages. Il permet d'informer le public des risques encourus.
- Mme KOWALK demande si le problème des poubelles non rentrées subsiste. M. le Maire répond que la situation s'est nettement améliorée.
- Mme DUFOUR s'interroge sur la situation d'une maison rue de Fléchinelle. M. le Maire répond que celle-ci a été rachetée et que les propriétaires ont promis d'effectuer les travaux au printemps.
- Mme DUFOUR fait remarquer l'état de dangerosité d'une autre maison rue de Fléchinelle. Mme DEGRAVE répond qu'elle va s'en occuper mais actuellement, les visites à l'EHPAD n'étant pas autorisées, elle ne peut rencontrer l'intéressé.
- M. le Maire fait un point sur les maisons murées appartenant à maisons et cités. Une personne a été nommée par maisons et cités pour établir des devis des travaux obligatoires à la revente des immeubles.
- Une maison rue de la lacquette est jugée elle aussi dangereuse.

Aucune autre question ni remarque n'étant formulées la séance est levée.